

Assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2024



Procès-verbal

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| 1. Ordre du jour | 3 |
| 2. Présents | 3 |
| 3. Compte-rendu | 9 |
| Ouverture par le président | 9 |
| Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur | 9 |
| Présentation des modifications des statuts de l'association | 9 |
| Approbation des modifications des statuts de l'association | 15 |

Préambule

Le 15 octobre 2024 à 18 h 10, les membres de l'Afnic se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux du Novotel Paris Centre Tour Eiffel, 61 quai de Grenelle, 75015 Paris et en ligne <https://visio.afnic.fr/b/sop-geq-nim>.

La convocation à la séance, comportant l'ordre du jour, avait été adressée le 26 septembre 2024 par voie électronique à tous les membres.

La date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que les documents de travail étaient consultables dans l'espace réservé aux membres <https://membres.afnic.fr>.

1. Ordre du jour

- Ouverture par le président
- Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur
- Présentation du projet de modification des statuts de l'association
- Approbation des modifications des statuts de l'association

2. Présents

En entrant en séance, chaque membre présent a signé une feuille de présence ; concernant les membres présents en ligne, une capture de la liste a permis de les identifier et reporter leur présence « en ligne » sur la feuille de présence. Ces documents sont consultables au service Vie associative de l'Afnic.

Au total, 83 membres étaient présents ou représentés, dont 76 habilités à prendre part aux votes. Des décomptes précis des présents ont été faits au moment du vote de la résolution.

5 Membres Fondateurs représentés par les administrateurs de l'Afnic :

- Inria représenté par M. Godefroy Beauvallet
- Inria représenté par M. Luc Saccavini
- Ministère en charge des communications électroniques représenté par Mme Mirelle Campana
- Ministère en charge de l'industrie représenté par Mme Isabelle Amaglio-Terisse
- Ministère en charge de la recherche représenté par M. Boris Dintrans, présent en ligne

1 Membre d'Honneur (non-votant) :

- Mme Annie Renard, présente en ligne

19 Membres Utilisateurs, personnes physiques (dont 3 non-votant) :

- M. Sébastien Bachollet
- M. Alexandre Bagard, présent en ligne
- M. Philippe Batreau
- M. Laurent Bloch
- M. Killian Boubennec, présent en ligne
- M. Antoine Boutignon, ayant donné procuration à M. Paul Perpère
- Mme Fadhila Brahimi, ayant donné procuration à M. Sébastien Bachollet
- M. Chagny Nicolas
- M. David Chelly, ayant donné procuration à Mme Betty Fausta
- Mme Betty Fausta
- M. Laurent Galichet, ayant donné procuration à M. Sébastien Bachollet
- M. Julien Guinard Dubus, ayant donné procuration à M. Nicolas Pawlak
- M. Benjamin Louis, ayant donné procuration à M. Laurent Bloch
- M. Abdel Mchatet, ayant donné procuration à M. Nicolas Chagny
- M. François Nguyen, présent en ligne
- M. Christophe Nicolas, ayant donné procuration à M. Nicolas Pawlak
- M. Nicolas Pawlak

- Mme Élisabeth Porteneuve, présente en ligne
- M. David-Irving Tayer, present en ligne

3 Membres Utilisateurs, personnes physiques (non convoqué et donc non-votant) :

- Mme Anne-Marie Joly-Bachollet, présente en ligne
- M. Idris Kinani
- Mme Nielle Ditengou Rockaya

12 Membres Utilisateurs, personnes morales :

- Association www.bzh représentée par David Lesvenan, ayant donné procuration à M. Paul Perpère
- Bibliothèque Nationale de France représentée par M. Vladimir Tybin, ayant donné procuration à M. Nicolas Chagny
- EBRAND Services représenté par M. Pierre Berecz, ayant donné procuration à M. Raft Razafindrakoto
- En Personne Expo, représenté par M. Alain Bosetti, ayant donné procuration à Mme Betty Fausta
- In Concreto, représenté par M. Franck Caso, ayant donné procuration à M. Marc-Emmanuel Mellet
- INPI, représenté par M. Paul Perpère
- ISOC France, représentée par M. Nicolas Chagny
- MIIP Made in IP, représenté par Lucie Prunières, présente en ligne
- Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par M. Frédéric Kustyan, ayant donné procuration à M. Marc-Emmanuel Mellet
- NOVAGRAAF, représenté par M. Marc-Emmanuel Mellet et par Mme Charline Prêt présente en ligne
- Plasseraud IP, représenté par Mme Guylène Kiesel Le Cosquer. ayant donné procuration M. Raft Razafindrakoto

- Sparkling, représenté par M. Benjamin Louis, ayant donné procuration M. Laurent Bloch

25 Membres Bureaux d'enregistrement :

- Cabinet Germain Moreau, représenté par M. Gaël Mancec, ayant donné procuration à Mme Sophie Jean-Gilles
- CSC Corporate Domains, représenté par M. Patrick Hauss, ayant donné procuration à M. Arnaud Franquinet
- DATAXY, représenté par M. Bernard Dulac, ayant donné procuration à M. Luc Saccavini
- DGS Monaco, représenté par M. Eric Lantonnet
- DOMAINIUM, représenté par M. Philippe Franck, ayant donné procuration à M. Luc Saccavini
- DOMAINOO, représenté par Mme Emilie Dessens, ayant donné procuration à M. Sébastien Almiron
- EURODNS, représenté par M. Luc Seufer, ayant donné procuration à M. Souleymane Oumtanaga
- GANDI, représenté par M. Arnaud Franquinet
- GIP RENATER, représenté par M. Boris Dintrans, présent en ligne
- HOSTEUR, représenté par M. Laurent Escart, ayant donné procuration à Mme Emma Caner, présente en ligne
- IKOULA, représenté par M. Ly Dung, présent en ligne
- IP TWINS, représenté par M. Gianni Chiarolini, ayant donné procuration à M. Eric Lantonnet
- NAMESHIELD, représenté par M. Arnaud Wittersheim, présent en ligne
- NAMEBAY, représenté par M. Arnaud Wittersheim, présent en ligne
- NETIM, représenté par M. Sébastien Almiron
- NORDNET, représenté par Mme Edith Delvoye, présente en ligne
- ONE2NET, représenté par M. Pierre Geoffroy, présent en ligne
- ORANGE, représenté par Mme Sophie Jean-Gilles

- ORDIPAT, représenté par Mme Jennifer Korn, ayant donné procuration à Mme Sophie Jean-Gilles
- OVH, représenté par Mme Emma Caner, présente en ligne
- RANXPLOER, représenté par M. Pierre Foucher, ayant donné procuration à Mme Mireille Campana
- SAFEBRANDS, représenté par M. Frédéric Guillemaut, ayant donné procuration à M. Sébastien Almiron
- SDV6TM, représenté par M. Christian Neuenschwander, ayant donné procuration à Mme Mireille Campana
- SFR, représentée par M. Arnaud Weber, ayant donné procuration à M. Arnaud Franquinet
- SOLIDNAMES, représenté par M. Jean-François Poussard, ayant donné procuration à M. Eric Lantonnet

18 Membres correspondants du collège international :

- ADETIC, représenté par M. Mahamat Ali Batran, présent en ligne
- ANINF, représenté par M. Harold Christopher Adiminga Kouna
- ANSI, représenté par M. Antoine Kammiri Souroumpo, ayant donné procuration à M. Souleymane Oumtanaga
- ARCEP, représenté par M. Serge Roland Sanou
- ARTCI, représenté par M. Philippe Kouamé
- CAMEROON DIGITAL, représenté par M. Oumarou Mounpoubeyi
- CII, représenté par M. Vojo Spahiu, présent en ligne
- Domain HT, représenté par M. Max Larson Henry, présent en ligne
- INPHB, représenté par M. Souleymane Oumtanaga
- IT-NUM, représenté par M. Wilfried Quenum
- JENY SAS, représenté par M. Deo Gratias Tonouhewa
- NIC Madagascar, représenté par M. Raft Razafindrakoto
- NIC Mauritanie, représenté par M. Ahmed Salem Cheikh, présent en ligne
- NIC Sénégal, représenté par M. Idrissa Sarr, présent en ligne

- SAN, représenté par M. Agim Cami, présent en ligne
- Société congolaise des Postes et des Télécommunications, représentée par M. Maurice Mufusi Nteteubaka
- Transversal, représenté par M. Max Larson Henry, présent en ligne
- Webnet Africa, représenté par Mme Rita Tshimanga, ayant donné procuration à M. Oumarou Mounpoubeyi

Assistaient également à l'assemblée générale :

- M. Benoit Ampeau, Directeur partenariats et innovations, Afnic
- Mme Gabrielle Apfelbaum, Directrice de la communication, Afnic
- M. Pierre Bonis, Directeur général, Afnic
- Mme Sophie Canac, Responsable de la gouvernance associative, Afnic
- M. Régis Massé, Directeur des systèmes d'information, Afnic
- Mme Kaviya Senthillingam, Chargée de communication, Afnic
- M. Pascal Vella, Responsable communication numérique, Afnic

3. Compte-rendu

Ouverture par le président

L'assemblée générale ordinaire étant régulièrement constituée, le président Godefroy Beauvallet ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à tous les participants.

Godefroy Beauvallet annonce que l'ordre du jour portera exclusivement sur le projet de modification des statuts de l'association et sur son approbation via un vote.

Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur

Gabrielle Apfelbaum (Afnic) est désignée secrétaire de séance et Sophie Canac (Afnic) est désignée scrutatrice.

Présentation des modifications des statuts de l'association

En premier lieu, le président indique que la dernière révision de substance des statuts remonte à plus de quatre ans, il a donc semblé opportun d'effectuer un travail de relecture intégrale de statuts, et ce, dans une triple optique :

- Vérifier la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur associatif, qui a lui évolué plus rapidement (prise en compte lors de la crise Covid de nouvelles modalités de participation, par exemple), et aligner les textes entre eux.

- Profiter de cette relecture exhaustive, assez rare puisque les précédentes modifications des statuts avaient des objets bien définis, pour les mettre en conformité avec des pratiques bien établies au sein de l'association, mais parfois non explicitement prises en compte dans les statuts.
- Clarifier des points des statuts qui ont par le passé donné lieu à des interrogations récurrentes d'interprétation.

Il présente ensuite les propositions de modification substantielle, soit l'intégration du conseil scientifique ; la clarification des modalités de dissolution de l'association ; la suppression de la présence d'un commissaire du gouvernement au conseil d'administration de l'Afnic ; la modification des dates de prise de mandat des nouveaux élus au conseil d'administration ; la possibilité de recours des décisions du comité de validation des candidatures ainsi que plusieurs modifications éditoriales.

Le directeur général, Pierre Bonis, prend alors la parole afin de détailler ces modifications.

Intégration du conseil scientifique

Rappel : le conseil scientifique existe depuis 2007 et ses membres sont nommés par le conseil d'administration. C'est un organe important de la gouvernance de l'association qu'il était logique de légitimer dans les statuts après dix-sept ans d'existence. Pour autant, il s'agit d'une instance consultative, et ses membres ne sont pas nécessairement membres de l'Afnic.

Proposition : dans la continuité de l'intégration du conseil scientifique, confirmation d'une pratique pour le président du conseil scientifique dont le rôle est affirmé en tant que membre du conseil d'administration avec voix consultative (sans droit de vote).

Pierre Bonis souligne l'importance du rôle du conseil scientifique quant à l'élaboration des feuilles de route en matière d'innovation et de recherche et développement, mais aussi quant à la veille stratégique, grâce à la participation d'universitaires bien informés sur les évolutions de l'écosystème de l'Afnic et de la recherche.

Clarification des modalités de dissolution de l'Association

Proposition : l'acte de dissolution de l'association est rendu plus unanime en imposant, quand le quorum n'est pas nécessaire (lors d'une seconde assemblée générale), une représentation de tous les collèges de l'association, un maintien de la majorité des 3/4 et la nécessité d'une majorité des 4/5 des membres fondateurs.

Un membre s'interroge sur le cas extrême où un collège partirait, cela bloquerait la dissolution.

Godefroy Beauvallet et Pierre Bonis répondent qu'au cas où ce seraient les administrateurs d'un collège qui démissionnent, cela ne bloque rien car c'est les membres qui votent en assemblée, pas leurs représentants. Pour qu'il y ait un problème il faudrait qu'il n'y ait plus aucun membre dans un collège.

Suppression de la présence d'un commissaire du gouvernement au conseil d'administration de l'Afnic

Rappel : sur les onze dernières années, l'État n'a désigné un commissaire du gouvernement qu'une fois, qui n'a siégé qu'une seule séance avant de changer de poste et de démissionner.

Proposition : cette modalité n'est pas pertinente, car elle n'est pas dans la loi et l'Afnic ne peut exiger la nomination d'un commissaire du gouvernement. Elle est superfétatoire dans la mesure où l'État représente la moitié du conseil d'administration avec voix prépondérante du président, issu des membres fondateurs, en cas d'égalité des voix, et que l'action de l'Afnic est encadrée par une concession de service public.

Enfin, en l'absence de désignation par l'État d'un commissaire du gouvernement, les décisions de l'Afnic sont juridiquement fragilisées, puisque sa présence est prévue dans les statuts.

Pierre Bonis rappelle que ce commissaire du gouvernement avait la faculté de s'opposer à une décision prise par le conseil d'administration dans les quinze jours suivants son

adoption, s'il estimait que celle-ci allait à l'encontre des intérêts de l'AFNIC, d'où la non-pertinence de cette modalité.

Modification des dates de prise de mandat des nouveaux élus au CA

Proposition : un changement dans la date de prise de mandat des administrateurs suite aux élections dans le but de faciliter les prises de décisions au sein du conseil d'administration en prolongeant le mandat des administrateurs sortants si le conseil d'administration a été convoqué avant l'élection sachant qu'ils auront « préparé » la réunion et ne pas mettre les nouveaux élus dans la position de prendre des décisions sur des sujets qu'ils n'ont pas pu appréhender.

Ce décalage de la prise de mandat ne peut excéder un mois, dans la seule mesure où un conseil d'administration aurait été convoqué avant l'élection, et les nouveaux élus sont invités à la réunion en question.

Pierre Bonis précise que le conseil d'administration en question ne peut se tenir au-delà d'un mois après l'assemblée générale.

Un membre s'interroge sur l'opportunité de rassembler les administrateurs sortants et entrants le temps du séminaire afin de permettre un tuilage.

Godefroy Beauvallet souligne que le séminaire n'a pas d'existence statutaire. Néanmoins, l'idée d'inviter les administrateurs sortants serait une bonne pratique qui mérite réflexion. Il note cependant que son application dépendra de la thématique du séminaire et des raisons de l'absence de l'ancien administrateur au conseil d'administration.

Pierre Bonis ajoute que cette modification des statuts ne traite pas de la problématique du tuilage, mais de la capacité de l'administrateur à préparer le conseil d'administration.

Possibilité de recours des décisions du comité de validation des candidatures

Proposition : même si le comité n'a jamais prononcé de décision de rejet de candidature, la limitation du droit de l'adhérent à se présenter devrait faire l'objet d'une décision unanime

et qui soit susceptible d'un recours devant le président, qui assisterait à une nouvelle délibération, qui elle aussi devrait être unanime.

Cela permet de préserver les droits des adhérents et de ne réserver une telle décision qu'aux cas totalement incontestables. cf. article 11.1 – Renouvellement des membres élus et conditions de recevabilité de candidatures

Modifications éditoriales

Modalités de vote au sein du conseil d'administration pour l'élection du président

Ce vote ne s'effectue pas, dans les faits, à bulletin secret, même si le conseil peut en décider autrement. (cf. *article 10 Conseil d'administration – composition.*)

Modalités de perception des cotisations des membres correspondants internationaux

Alignement avec la pratique. Les frais bancaires internationaux sont souvent supérieurs à la cotisation elle-même, certains membres préfèrent donc payer en liquide quand ils sont en France pour les journées du collège international. (cf. *article 6 Adhésion.*)

Clarification des pouvoirs d'engagement de procédures judiciaires ou de défense en contentieux du président

Si l'engagement de poursuites judiciaires par l'Afnic reste soumis à l'autorité du président, la défense des intérêts de l'Afnic en cas de contentieux à l'encontre de l'Afnic n'est pas soumise à cette autorisation pour des raisons évidentes d'efficacité et de réactivité. Cela permet par ailleurs au président de déléguer en tant que de besoin au directeur général l'opportunité et la gestion de la défense des intérêts de l'Afnic devant les juridictions. Cela est conforme à la pratique actuelle, mais la clarifie et l'encadre dans les statuts. (cf. *articles 12 Pouvoirs du Conseil d'administration, 13 Président, 15 Direction.*)

Godefroy Beauvallet précise qu'un président, s'il estime que son directeur général ne défend pas correctement l'institution, peut lui retirer sa délégation à tout moment.

Un membre s'interroge alors sur l'application du plan de continuité.

Godefroy Beauvallet confirme que tel est le cas.

Clarification des modalités de participation des personnels de l'Afnic au conseil d'administration

Dans la pratique, le CODIR (comité de direction) participe à de nombreuses délibérations du conseil d'administration. Mais cette présence doit être encadrée par la décision du président, qui a autorité sur le conseil d'administration, et le directeur général, qui a autorité sur le personnel. Le président a bien entendu la faculté d'inviter des membres du personnel même après avis négatif du directeur général, mais pas sans l'avoir consulté. C'est une précision qui ne remet pas en cause la pratique actuelle, mais l'encadre. (*cf. article 14 Conseil d'administration – fonctionnement.*)

Pierre Bonis précise que cette modification vise à prévenir d'éventuels conflits futurs.

Alignement des périodes de non-éligibilité et de non-droit de vote

Correction d'une anomalie involontaire des statuts qui rendaient les nouveaux adhérents non-électeurs, mais potentiellement éligibles avec moins de six mois d'ancienneté. (*cf. article 6 Adhésion.*)

Clarification des règles de limitation du nombre de mandats

La volonté de limiter le nombre de mandats successifs au conseil d'administration, qui s'applique à tous les membres du conseil, y compris au président, doit valoir à la fois pour les membres élus et pour les administrateurs qui les représentent. Ainsi, un administrateur, quelle que soit la personne morale qu'il représente, ne peut accomplir plus de deux mandats successifs. (*cf. article 11.1 Renouvellement des membres élus et recevabilité des candidatures.*)

Un membre pose la question du cas d'un membre étant personne morale et utilisateur et d'une personne physique elle-même membre utilisateur.

Pierre Bonis précise que les administrateurs sortants peuvent être réélus une fois, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas exercer plus de deux mandats. Cette limitation s'applique à toute personne physique, qu'elle représente ou non un membre personne morale.

Un membre remarque que les statuts mentionnent l'assemblée générale extraordinaire et comprend que la différence avec l'assemblée générale ordinaire réside dans le délai de convocation (quinze jours contre vingt et un jours).

Pierre Bonis reconnaît que cette distinction est effectivement liée au délai de convocation, mais aussi à la situation où le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée générale ordinaire, ce qui nécessite la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Le membre souligne que les statuts précisent que si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée dans les quinze jours. Il ne comprend donc pas la notion d'assemblée extraordinaire.

Godefroy Beauvallet estime qu'il s'agit d'une question de vocabulaire et clôt la discussion.

Approbation des modifications des statuts de l'association

Godefroy Beauvallet soumet au vote la résolution concernant l'approbation de la version modifiée des statuts de l'association.

83 membres sont présents en salle, en ligne ou représentés dont 76 ayant un droit de vote, soit 66 % des membres ayant un droit de vote, ce qui est bien au-dessus du quorum requis de 50%.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité moins une abstention, soit plus de 75 % des votes conformément aux statuts.

Résolution 1 :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, approuve la nouvelle version des statuts de l'Afnic, tels qu'ils ont été présentés.

Godefroy Beauvallet remercie tous les participants de l'assemblée générale pour leur présence en salle et en ligne et donne la parole à Pierre Bonis.

Pierre Bonis souhaite avant de clore l'assemblée générale rendre hommage à Boubakar Barry, ancien administrateur et président du collège international de l'Afnic, qui est récemment décédé.

Godefroy Beauvallet clôt la séance à 19 h 20.

Fait à Paris, le 15 octobre 2024

Le président,

Godefroy BEAUVALLET

La secrétaire de séance,

Gabrielle Apfelbaum

La scrutatrice,

Sophie CANAC